

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Rue Arthur
Brancart réfection de
trottoir - Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 février 2024

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Travaux de réfection des trottoirs au pont SNCB de Fauquez

LIEU : Rue Arthur Brancart

PERIODE : Du 21 au 29 février 2024 inclus

CONTACT : Service travaux de la commune d'Ittre- travaux@ittre.be-
067/64.85.10

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le Règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Rue Arthur
Brancart réfection de
trottoir - Décision

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016,
portant décision :

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant que le chantier dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;
Considérant le plan de signalisation joint;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

Le service travaux de la commune d' Ittre est autorisé à procéder à des travaux de réfection des trottoirs à hauteur du pont SNCB de Fauquez.

Ce chantier se déroulera du 21 au 29 février 2024 inclus.

Article 2.

La circulation sera interdite sur le pont.

Cette mesure sera matérialisée par la pose signaux C3 et A31 sur barrières à lisses.

Article 3.

La circulation entre la rue Halvaux et le pont et entre le carrefour Arthur Brancart/Rabots et le pont sera interdite excepté pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par les panneaux suivants : C3 et additionnel "Excepté desserte locale", A31, F45 (voie sans issue) et additionnels de distance sur barrières à lisses.

Ce dispositifs sera à annoncer aux carrefour suivants :

- . Fontaine aux Boeufs/Bruyère;
- . Bruyère/Maurice Brancart;
- . Halvaux/Arthur Brancart;
- . Rabots/Arthur Brancart;
- . Allée de la Marbrite/Arthur Brancart.

Article 4.

La signalétique sera éclairée.

Article 5.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens via la rue du Bois de la Houssière, Quartier du Tram, rue d'Hennuyères, rue Edgard Bierny, rue de Samme, rue Catala, rue de Virginal, rue du Croiseau, rue des Rabots.

Article 6.

Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 7.

La personne responsable du chantier devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Rue Arthur
Brancart réfection de
trottoir - Décision**

passage des véhicules des services incendie, de secours et de sécurité.

Article 8.

Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 9.

Les riverains seront avertis des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par le biais d'un toutes-boîtes.

Article 10.

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la circulation publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 11.

La présente ordonnance sera notifiée au demandeur et placée sur les lieux par ce dernier le cas échéant.

Article 12.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 13.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

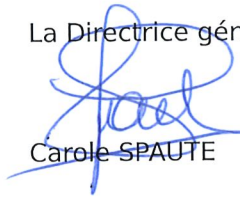
La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

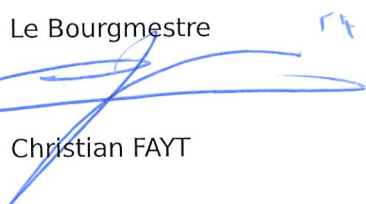
Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE


Christian FAYT

